

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil libre du Bois Jauni

Le Maire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre, dans l'intérêt général, des dispositions pour assurer l'organisation et le fonctionnement de l'accueil libre du Bois Jauni – dans le complexe sportif du Bois Jauni – rue des Jeux Olympiques à Ancenis-Saint-Géréon.

ARRÊTE

Article 1 : Conditions générales de fonctionnement

- L'accueil libre du Bois Jauni est un lieu d'accueil, d'animation, de rencontres, d'échanges et d'écoute pour tous les jeunes qui ont entre 11 ans et 18 ans.

Article 2 : Objectifs généraux

- Les objectifs de l'accueil libre sont les suivants :
 - accueillir tous les jeunes sur une base d'égalité et de respect
 - permettre à tous les jeunes de vivre des temps de loisirs
 - favoriser le développement de l'autonomie du jeune en respectant ses caractéristiques et ses besoins
 - amener le jeune à la découverte et au respect de ce qui l'entoure
 - favoriser le bien-être du jeune

Article 3 : Accès

- L'accueil libre est soumis à une adhésion.
- Le dossier comprend :
 - une fiche de renseignements
 - une fiche sanitaire
 - ces documents doivent être complétés et signés par le représentant légal si le jeune n'est pas majeur (valant autorisation parentale)
 - le règlement intérieur conservé par le jeune et le représentant légal
 - une cotisation annuelle de 5,00 €
- L'adhésion n'est effective qu'après retour de tous ces éléments. Celle-ci est valable pour l'année civile en cours.

Article 4 : Horaires d'ouverture

- **Périodes scolaires :**
 - Mercredi de 13h30 à 18h00
 - Vendredi de 17h00 à 18h30

➤ **Périodes de vacances scolaires :**

Vacances de Pâques et d'été
du lundi au vendredi de 14h00 à 18h30

Vacances Toussaint, Noël et Février
du Lundi au vendredi de 14h00 à 18h00

Des activités sur l'accueil libre peuvent être organisées en dehors de ces temps d'accueil en présence d'animateurs (soirées, sorties ...).

Article 5 : Les espaces

- L'accueil libre : espace convivial avec des canapés, un baby-foot, un billard, une table de ping-pong, un jeu de fléchettes, des jeux de société, un coin lecture et du matériel sportif.
- Les 2 salles de sport sont disponibles en dehors des créneaux d'utilisation du collège, des lycées et des associations sportives. L'utilisation du mur d'escalade et des cordes est interdite aux jeunes.
- La mezzanine est un espace utilisé uniquement en présence d'un animateur et pour une activité définie avec les jeunes.
- La salle du Temps Libre permet occasionnellement de réunir des jeunes pour une activité ou pour un temps d'échanges.
- Les vestiaires et les toilettes doivent rester propres et en état et ne sont pas un lieu de réunion.
- Le stationnement des vélos et des scooters se fait à proximité de l'entrée des vestiaires du complexe sportif. Un rail pour attacher les vélos est prévu à cet effet.
- Un seul espace fumeur est autorisé ; il est aménagé à l'extérieur à l'extrémité de la salle du Temps libre.
- Toutes les entrées et les sorties des jeunes doivent se faire par la porte d'entrée de l'accueil libre.
- Le règlement intérieur s'applique à tous ces espaces et s'ajoute au règlement d'utilisation des salles de sport mis en place par la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

Article 6 : Responsabilité

- Un ou plusieurs animateurs sont présents en permanence sur l'accueil libre et sur les espaces disponibles durant les horaires d'ouverture pour accueillir les jeunes.
- Les jeunes doivent impérativement signaler leur présence aux animateurs en cochant le listing de présences situé à l'entrée de l'accueil libre.
- Les jeunes peuvent quitter l'accueil libre et y revenir à quelque moment que ce soit au cours d'une permanence journalière.
- Les animateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'un accident qui se produirait en dehors des horaires et des lieux mentionnés ci-dessus.
- Cependant les animateurs se réservent le droit d'intervenir aux abords de l'accueil libre pour tout manquement de la part des jeunes à des règles élémentaires de savoir vivre, de sécurité et de citoyenneté.
- Une autorisation parentale sera demandée pour toutes les activités organisées en dehors des temps d'ouverture de l'accueil.
- Toute personne endommageant le bien d'autrui engage sa responsabilité ; les dégâts occasionnés seront pris en charge par le jeune ou les parents.
- Le jeune est responsable de ses effets personnels ; les animateurs tiennent à disposition un bureau verrouillé dans lequel peuvent être déposés les objets de valeur.

- Tous les papiers ou autres détritiques sont à mettre à la poubelle en respectant le tri sélectif et les poubelles mises à disposition.

Article 7 : Règles de vie

- L'inscription sur l'accueil libre du Bois Jauni implique l'acceptation des règles de vie en collectivité suivantes :

Article 7 – 1 : Respect des personnes

Respecter tous les adhérents, les animateurs, les gardiens de salles, les agents municipaux, les membres des associations sportives, les collégiens, les lycéens, les professeurs et tout autre public qui fréquente le complexe sportif.

- Dire bonjour et se noter sur le listing en arrivant.
- Avoir une tenue correcte (non provocante, interdiction d'être torse nu, pas de vêtements trop courts).
- Avoir une tenue adaptée à l'activité sportive (chaussures de sport obligatoires).
- Être poli, avoir un langage correct et ne pas dire de grossièretés.
- Aucune violence verbale ou physique n'est tolérée (pas d'insulte, de moquerie, d'humiliation ou de bagarre).

Article 7 – 2 : Respect du matériel

- Ne pas mettre les pieds sur la table basse.
- Ne pas tordre les barres du baby-foot.
- Ne pas jeter les raquettes de ping-pong.
- L'utilisation du matériel sportif se fait uniquement dans les salles de sport (pas dans le hall, ni dans le foyer).
- Ranger dans les étagères prévues à cet effet, les jeux de société et le matériel sportif.
- Rapporter le matériel sportif après l'utilisation dans les salles.
- Informer les animateurs de la détérioration du matériel.
- Faire la vaisselle après les ateliers cuisine.
- Pas d'alimentation dans les salles de sport.

Article 7 – 3 : Comportement

- Ne pas cracher.
- Aucun port de signes ou de tenue à caractère discriminatoire, raciste, exhortant à la violence ou manifestant une quelconque provocation ne sera admis.
- Se tenir correctement dans les canapés.
- Les rapprochements amoureux doivent se faire dans l'intimité et ne doivent pas gêner les autres.
- Ne pas voler.

Article 7 – 4 : Tabac, alcool et produits stupéfiants

- La cigarette est interdite dans l'accueil libre et dans les autres salles mises à disposition (loi N°91-32 du 10 janv 1991 – loi Evin).
- La consommation et la détention d'alcool sont interdites dans ces mêmes locaux ainsi qu'aux alentours du complexe sportif.
- La consommation et la détention de produits stupéfiants sont interdites dans ces mêmes locaux, ainsi qu'aux alentours du complexe sportif (article L 628 du code pénal).

Article 8 : Respect des règles de vie et sanction

Article 8 – 1 : Conséquences du non respect des règles de vie

- L'accueil libre du Bois Jauni est placé sous l'autorité du Maire. Le responsable de l'espace jeune et les animateurs ont la responsabilité de faire respecter ce règlement ; son non-respect entraînera :
 - un avertissement oral : rappel des règles de vie avec le jeune et l'animateur (ex : listing, manque de politesse...)
 - un avertissement écrit : courrier aux familles (ex : dégradation volontaire de matériel pédagogique...)
 - une convocation avec la famille, le jeune, l'animateur et la responsable du secteur ado (ex : propos discriminatoire...)
 - une exclusion temporaire ou définitive après une convocation avec la famille, le jeune, l'animateur, le responsable du secteur ado et l'élu référent (ex : consommation d'alcool sur l'accueil...)
- La répétition du non-respect de ces règles entraînera des sanctions plus importantes.

Article 8 – 2 : Sanction concernant l'alcool et les produits stupéfiants

- La consommation et la détention de produits stupéfiants entraîneront selon les cas un signalement à la famille, une rencontre avec les parents ainsi que des sanctions (interdiction d'accès, exclusion...).
- Les animateurs interdiront l'accès à un jeune étant sous l'emprise d'alcool ou de produit stupéfiant.

Article 9 : Droit à l'image

- Des agents municipaux ou des personnes mandatées par la Ville peuvent être amenés à faire des photos ou des films des adhérents.
- Ce droit à l'image sera demandé à l'inscription ou lors des prises de vue. Ces documents pourront être utilisés par la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon dans des buts de communication, d'information ou de promotion (plaquette, affiche, expositions, films, site internet de la ville...).

Article 10 : Application du règlement

- Le directeur Général des Services, la Directrice du Service Jeunesse, et son équipe d'animation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché sur place.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

Rémy ORHON
Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Le représentant légal

Le jeune